



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 25 juin 2021

Objet : Demande de dérogation à la protection d'espèces animales dans le cadre de la nouvelle phase d'exploitation de la carrière Pigeon à Martigné Ferchaud

P.J. : - dossier de demande de dérogation du 27/05/2021
- avis DDTM pour demande d'avis du CSRPN

Note de présentation du dossier

Dans le cadre du projet de demande de renouvellement au titre des ICPE de l'autorisation d'exploiter de la carrière située à Martigné-Ferchaud sur le site de la Chevrolais, le groupe « Pigeon » a déposé une demande de dérogation « espèces protégées » afin de poursuivre l'exploitation sur une nouvelle partie de la carrière. Cette nouvelle phase d'exploitation est susceptible d'entraîner des impacts sur 3 espèces d'oiseaux (Faucon pèlerin, Bruant jaune et Linotte mélodieuse) et leurs habitats protégés par l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Le groupe Pigeon sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 25 juin 2021 et le Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature (CNP) est en cours de consultation.

Participation du public

En application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine », du **7 au 21 juillet 2021 inclus**. Les éventuelles observations du public peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDTM par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protégees@ille-et-vilaine.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction des arrêtés préfectoraux portant décision.

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU